

Secrétaire de séance désigné : GUILLAUME Emilie

Tous les conseillers sont présents

**PLU - Etude géotechnique**

15 bureaux ont été consultés

5 ont demandé un dossier pour répondre à l'appel d'offre

3 ont répondu

IMS RN à MONTFERRIER SUR LEZ

Devis de 5.350 € HT soit 6.420 € TTC

Géolithe de Crolles

Devis de 5.989 € HT soit 7.186,80 € TTC

Géotec à Lyon

Devis de 3.100 € HT soit 3.720 € TTC

Le Conseil approuve le devis de Géotec - agence de Lyon, dit qu'en cas de nécessité des investigations à la parcelle pourront être réalisées.

Le financement de ces travaux est inscrit au Budget au compte 202.

**Immeubles communaux**

**Caveau**

Le conseil approuve les acquisitions à faire pour l'aménagement d'une cuisine dans la salle des platanes :

Devis Moos accepté : frigo 473 € TTC et cuisinière gaz 906 € TTC

Livraison et installation par nos soins : remise de 10 %

Devis Directinox accepté :

Plonge + douchette 585.60 Euros TTC

Devis de IRD approuvé pour les travaux électricité : 335 Euros.

Dépenses prévues au Budget.

**Salle polyvalente (petite salle)**

Devis de Moos Amplepuis accepté pour la fourniture d'un ensemble micro UHF 130,00 € HT soit 156,00 € TTC

**Mairie**

Des travaux de pose de volets roulants pour les fenêtres de la mairie vont être effectués.

Le Conseil accepte le devis de IRD Thizy les Bourgs pour l'alimentation électrique des volets bureaux mairie, porte et la pose d'un carillon sans fil : devis de 325 €

**Eglise**

Pour les travaux d'accessibilité de l'Eglise, le Conseil approuve le devis de IRD pour le raccordement d'une commande électrique pour l'ouverture de la porte ; devis de 355 €

## Salle des Filatures

Le Conseil accepte le devis de Durillon Serge de Saint Victor sur Rhins

Pour les travaux de dépose des carreaux armés du plafond et de pose de panneaux faux plafond isolants ; devis de 938 € HT soit 1.125,60 € TTC

Toutes ces dépenses ont été inscrites au Budget.

## COR - Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien

### Schéma de mutualisation

Le Conseil émet un avis favorable au rapport relatif au projet de schéma de mutualisation.

Ce schéma sera évalué et éventuellement modifié chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget tant sur sa planification que sur son contenu.

Souhaits d'adhésion :

Archives	OUI
Assistant de Prévention	OUI
Assistance à la passation de marchés	NON
Comptabilité	NON
Culture	NON
Formation	OUI mais
Informatique et téléphonique	OUI
Lecture Publique	NON
Paie	NON
Programmes Européens	NON
Réseau des secrétaires de Mairies	NON
Voirie et encadrement	OUI
ADS (Autorisation droit des sols)	NON en attendant le PLU
Partage de biens	OUI
Groupement de commandes	OUI

### Rapport d'activité 2014 et Compte administratif

Le rapport est lu et approuvé.

### Passage en communauté d'agglomération

Monsieur le Maire rappelle la décision de principe pour le passage en Communauté d'Agglomération prise par délibération unanime lors du Conseil Communautaire du 17/07/15, et l'approbation de la version définitive du projet des statuts de la Communauté d'Agglomération intégrant les dispositions de la loi NOTRe prise à l'unanimité lors de la séance du Conseil Communautaire du 15/09/15.

Au vu de ces deux délibérations, la nouvelle rédaction de l'article 2 (compétences) des statuts de la Communauté (de Communes) de l'Ouest Rhodanien (COR), qui devient Communauté (d'Agglomération) de l'Ouest Rhodanien (COR), soumise à délibération de notre Conseil Municipal, est la suivante :

#### 1. Compétences obligatoires

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (dont le lac des sapins) ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

6° En matière de gestion des déchets : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## 2. Compétences optionnelles

La Communauté d'agglomération exerce de son choix les compétences suivantes :

7° En matière de voirie : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

8° En matière d'Assainissement : Tout l'assainissement (collectif et non collectif), y compris les réseaux d'eaux pluviales.

9° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

10° En matière d'équipements culturels et sportifs : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

## 3. Compétences facultatives

*Restent inchangées les compétences :*

11° En matière de Formation : Soutien technique et financier à des opérations menées dans le cadre de la Maison de l'emploi et de la formation, ou financées au titre des fonds Européens, de la Région ou de l'Etat.

12° En matière d'Informatique, multimédia : Gestion de la Cyber base de la maison de l'Europe à Cublize ; Actions de communication et de sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication ; Informatisation des écoles primaires ; Création et gestion d'une infrastructure matérielle et logicielle, mutualisée entre la COR et les communes membres, comprenant des applications SIG (Système d'informations Géographiques) et des outils de travail collaboratif et de communication ; Gestion des réseaux câblés.

*Sont reformulées comme suit les compétences suivantes :*

13° En matière d'Aménagements de rivières et lutte contre les inondations (territoire communautaire des bassins versants des Rivières « Rhins », « Azergues », « Brévenne-Turdine » et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- L'aménagement de ces bassins versants sur le territoire communautaire, soit la réalisation d'études hydrauliques et de ruissellement à caractère global, permettant une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique du réseau hydrographique des bassins versants du territoire communautaire et l'établissement de guide de recommandations pour les aménagements visant à gérer le risque inondation et pour la gestion des zones d'expansion des crues ; les travaux de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ; la lutte contre l'érosion des sols pouvant mettre en péril une ou des habitations.
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (lac des sapins mis à part) situés sur le territoire communautaire, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau.
- Les études des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire (comprenant les études générales, les études d'état des lieux et de diagnostic, les études de définition, de faisabilité), et permettant d'améliorer la qualité des eaux, d'assurer une meilleure gestion des débits d'étiages, de favoriser le fonctionnement des milieux naturels et restaurer les secteurs dégradés telles que plans pluriannuels de restauration et d'entretien des berges et ripisylves ; les études du suivi de l'évolution de milieux ; l'étude des pollutions agricoles et industrielles.
- Les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des lits mineurs, berges, ripisylves et ouvrages hydrauliques des cours d'eau du territoire communautaire faisant l'objet d'un plan de gestion.
- Les travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique et piscicole sur les milieux aquatiques du territoire communautaire faisant l'objet d'un plan de gestion.
- La défense contre les inondations, soit les études générales pour les aménagements visant à gérer le risque inondation et pour la gestion des zones d'expansion des crues ; les travaux de gestion des inondations présentant un intérêt à l'échelle globale des bassins versants du territoire communautaire ; les travaux d'aménagement de zones d'expansion ou de retenue de crues définis par les études menées à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire ; la protection contre les crues et lutte contre l'érosion des terrains riverains des cours d'eau définies par les études menées à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire ; les aménagements hydrauliques concourant à la protection des habitations contre les inondations ; la mise en place et l'entretien des repères communaux de crues sur la section des cours d'eau des bassins versants situés sur le territoire communautaire
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; les études permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau ; les travaux de restauration et d'entretien des ripisylves sur les cours d'eau du territoire communautaire ; les travaux de restauration et de valorisation de zones humides situées sur les bassins versants du territoire communautaire.
- Le pilotage de démarches contractuelles, soit l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion...) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du(des) bassin(s) versant(s) du territoire communautaire telles que : Contrats de Rivières ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatique, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), contrats de milieux, Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), ayant pour objectif la prévention et la gestion des inondations, démarche de gestion du patrimoine naturel (Natura 2000) et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques.
- La communication (outre les opérations de communication liées aux contrats de rivières, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du territoire communautaire).
- La mise en valeur paysagère et touristique des cours d'eau des communes adhérentes, dans le cadre des travaux prévus au volet paysager des contrats de rivière.

14° En matière de Sports et jeunesse : soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ; soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ; apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports.

15° En matière de Culture: organisation de manifestations culturelles dans le cadre de la diffusion des musiques actuelles et de la promotion des arts d'aujourd'hui ; soutien technique et financier à toutes les actions et manifestations organisées localement en partenariat avec le CCAB (centre culturel associatif du Beaujolais), le Théâtre de Villefranche, et la Biennale de la Danse de Lyon ; développement de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de développement culturel avec l'Etat (DRAC) ; gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, coordination des écoles de musique associatives du territoire, en leur apportant une aide financière et en personnel.

*Sont restituées aux communes les compétences suivantes :*

1) En matière d'Action sociale (soit « l'aide au fonctionnement de l'association Vivre en Haut Beaujolais », restituée aux communes concernées, et « l'aide à la mise en réseau des structure d'accueil de la petite enfance », compétence non exercée).

2) En matière de « sport, culture et jeunesse », soit l'abandon concret des compétences suivantes, qui sont restituées aux communes concernées :

- Le soutien aux événements sportifs d'intérêt national ;
- Le soutien aux manifestations culturelles de grande ampleur ;
- L'aide au fonctionnement de l'association « HVA culture ».
- L'aide à la diffusion cinématographique (compétence non exercée).
- La « mise en réseau des bibliothèques et médiathèques » (compétence non exercée) qui sera traitée, hors compétence, dans le cadre de la mutualisation.

Disparaissent également de la formulation des statuts de la COR, des compétences issues des anciennes Communautés de communes, mais devenues inutiles ou trop imprécises pour être réellement exercées.

Il en est ainsi des « actions de promotion d'information, de sensibilisation sur le patrimoine naturel, culturel, industriel », ou de « l'acquisition, entretien et gestion de toutes les manifestations et expositions réalisées à la maison de l'Europe et autres locaux communautaires ».

Le Conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur la transformation de la communauté de Communes en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il approuve le projet des nouveaux statuts de la Communauté D'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

#### **Location Salle Polyvalente - Compagnie théâtre**

Location pour 5 représentations (location d'une semaine).

Tarif : prix d'une location association extérieure 900 €.

#### **SYDER**

Le SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône) est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents :

- 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- La Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation substitutions de 10 communes : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Moins, Quincieux et Solaize,
- 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle Eclairage Public à savoir Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Moins, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec les huit communes dernières citées, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte il vous est fait part de la demande des conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Moins, Quincieux et, potentiellement Solaize relative au retrait de ces communes du Syndicat.

Les demandes de ces huit communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre dernier. Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du Syndicat.

Il est précisé que le retrait de ces huit communes n'aurait pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.

Le Conseil Municipal approuve le retrait de ces communes du Syder.

SISAD

Le service intercommunal de soins et d'aides à domicile d'Amplepuis connaît une crise importante.

Assemblée générale extraordinaire le jeudi 15 octobre 2015 à 19 heures - salle des mariages - Mairie d'Amplepuis.

Accueil de loisirs

Coût réel pour la commune après réception de la subvention prestation temps libre de la CAF :

2010 : 20.603,52  
2011 : 18.827,06  
2012 : 20.901,04  
2013 : 20.611,56  
2014 : 19.087,54

Pendant les vacances de toussaint, contrôle de la CAF, taux d'occupation de 60 % demandé.

A l'étude un rapprochement entre les centres avec les communes de Cublize, Ronno, St Just d'Avray, St Vincent de Reins. La CAF soutiendrait ce projet.

La CAF et Jeunesse et Sports sont partants.

Courrier OGEC Anse

Demande de règlement du forfait communal pour un élève de la commune

Le Conseil donne un avis défavorable.

Date du prochain Conseil Municipal

Le vendredi 18 décembre à 20 heures 30.

Saint-Vincent-de-Reins  
Le 16 octobre 2015

